

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Le VENDREDI 8h30 à 12h00 par téléphone seulement, après-midi, le bureau administratif est fermé
Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca
Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE
Municipalité Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges (QC) G0L 2E0
Tél. : (418) 851-3009 Fax : 418-851-3169
Année 21, Numéro 5 JUIN 2023

FEUX D'ARTIFICES & FEUX À CIEL OUVERT – RÈGLEMENT MUNICIPAL

FEUX À CIEL OUVERT ET FEUX SUR LA PLAGE

[Au moment de publier ce bulletin, un avis de la SOPFEU a été émis concernant l'interdiction de feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité dans toutes les régions du Québec](#)



Qu'y a-t-il de plus agréable que de profiter de l'été devant un bon feu de camp ? Cette activité des plus rassembleuses nécessite, quand même, une attention particulière afin de s'assurer de la sécurité de toutes et de tous. C'est pourquoi il est important de se rappeler certains principes.

Qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert ? Est considéré comme feu à ciel ouvert tout feu brûlant sans pare-étincelles ou tout feu qui pourrait se propager librement.

Dans un premier temps, les feux à ciel ouvert sur votre propriété sont interdits, l'article 2 du Règlement numéro 230 concernant les brûlages et feux en plein air, stipule : « Il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre de faire un brûlage ou un feu en plein air sans avoir obtenu, au préalable, un permis émanant du Directeur du Service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé. ». Il vous est donc possible d'obtenir, en s'assurant bien sûr du respect de certaines conditions, d'obtenir cette autorisation auprès dudit service en communiquant au 418-851-2219.

Dans le cas où le demandeur n'est pas propriétaire du terrain (ex. : location de chalet), le Directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles doit détenir une autorisation écrite du propriétaire vous permettant d'allumer feu sur son terrain.

Concernant l'utilisation de l'emplacement du feu de camp disponible au terrain récréatif de la Grève-Morency, l'utilisation des résidus de bois d'œuvre est prohibée pour alimenter tout feu de camp.

Quant aux feux à ciel ouvert sur la plage, précisons que le littoral n'est pas la propriété de la municipalité, mais plutôt du gouvernement provincial. Le Directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles n'a donc pas la légitimité d'autoriser des personnes à allumer un feu sur une plage donnant sur le fleuve Saint-Laurent. Cette activité est proscrite.

Enfin, selon l'article 194 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère et la Loi sur la qualité de l'environnement, il est interdit de brûler à l'air libre des matières résiduelles, tel le bois rejeté par les marées et échoué sur la plage.

Le respect de ces principes permettra à toutes et à tous de bien profiter des plaisirs de l'été, et ce, en toute sécurité



FEUX D'ARTIFICES

Rappelons que ceux-ci ne sont pas permis pour l'ensemble du territoire de Notre-Dame-des-Neiges en raison du risque d'incendie et de l'instabilité du matériel pyrotechnique à moins d'obtenir un permis. Tout contrevenant est passible d'une amende pouvant atteindre 2000\$.

Cependant l'article 3 du règlement no 230 stipule qu'il est « ... défendu d'utiliser des matières pyrotechniques telles que les feux d'artifice, pétards ou autres, dans les limites de la Municipalité, sans avoir obtenu au préalable l'émission d'un permis émanant du Directeur du service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé ». Nous demandons donc à nos citoyens de respecter cette réglementation <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/autres-reglements-en-vigueur/>

En complément, nous désirons vous rappeler que selon l'article 2 du règlement no 230, il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre de faire un brûlage ou un feu en plein air ou de feux d'artifice sans avoir obtenu, au préalable, un permis émanant du directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé.

De plus, nous vous suggérons de consulter régulièrement le site de la SOPFEU au <https://sopfeu.qc.ca/>

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis **12 juin et 10 juillet** à 19 h 00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web.
Bienvenue à tous !



17 JUIN À 21h00 / PROJECTION EXTÉRIEURE – À LA RIVERAINE –

Samedi 17 juin – 21h00, la projection du film KUESSIPAN, réalisé par Myriam Verreault, film puissant et émouvant. Votre Comité Voisins Solidaires vous invite à ne pas manquez cette projection en plein air du film KUESSIPAN sur le mur Ouest de la Riveraine (ancienne église de Rivière-Trois-Pistoles).

Apportez vos couvertures et vos chaises pliantes ! et Venez vivre cette expérience en plein air !

En cas de pluie, le film sera diffusé à l'intérieur de La Riveraine. Cet événement FIERs DE NOTRE CINÉMA en plein air pour la fête nationale est l'occasion idéale de profiter du beau temps tout en découvrant les meilleurs films québécois. Pour visionner la bande annonce. <https://www.kuessipan.com/>

Admission gratuite – Film classé Général pour tous. Durée 117 minutes.



RÈGLEMENT 450- ARROSAGE – VISEZ L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

Article 9.4 Périodes d'arrosage mécanique : L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribués par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement durant la période du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année, entre 19h00 et 22h00 et entre 05h00 et 08h00 les jours suivants : a) Pour les occupants des bâtiments dont le numéro civique est un nombre pair: les dimanches, lundis, mercredis et vendredis; b) Pour les occupants des bâtiments dont le numéro civique est un nombre impair: les dimanches, mardis, jeudis et samedis.

Article 9.7 Ruissellement de l'eau Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent et de la pente du terrain.

Bien que la municipalité permette l'arrosage selon le règlement 450, il est recommandé de promouvoir l'économie de l'eau. La protection de cette richesse collective est l'affaire de tous.



FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE – VENDREDI 23 JUIN

Où ? : Au terrain récréatif de la Grève-Morency

Au programme :

- 13h30-16h30 : Maquillage pour enfants avec la Fée Binette et jeux gonflables
- 17h00 : Souper hot-dogs organisé par les Scouts (levés de fonds)
- 18h30 : Discours patriotique
- 18h45 : Hommage au drapeau
- 19h00 : Spectacle musical avec Marc Bélanger (compositions originales francophones et interprétation des plus grands succès de la musique québécoise d'hier à aujourd'hui)
- 20h00 : Entracte et début du feu de joie (si les conditions le permettent)
- 21h00 : Soirée en musique avec DJ Raph Master – Raphaël Caron (2 heures de musique québécoise de tous styles musicaux – son et lumière)
- 22h00 : Début du service de raccompagnement organisé (contribution volontaire)

En soirée, les profits de la vente de bière seront versés au Club optimiste de Notre-Dame-des-Neiges

Bonne fête nationale à tous !



PARCOURS HISTORIQUE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Le projet, qui se présentera sous forme de parcours historique, se réalisera en trois phases distinctes. **La phase 1**, prévue pour 2023-2024, inclura 25 panneaux d'interprétation avec textes et photographies d'époque ainsi que trois monolithes, ces structures d'aluminium à trois ou quatre faces, sur lesquels on retrouvera des textes plus riches et plus complets afin de mieux décrire les sites historiques majeurs. Parmi les grands axes du projet, on retrouvera une portion du parcours dédiée aux moulins à scie alors qu'une autre portion abordera le thème maritime et son importance dans l'histoire locale.

En seconde phase, l'enregistrement de baladodiffusion permettra de bonifier l'information déjà présente sur les panneaux et monolithes présents sur le parcours historique. À cet effet, les citoyens seront invités à partager des anecdotes, des documents et des photographies en plus d'avoir l'occasion de participer à ces enregistrements, lesquels permettront de fixer et greffer ces récits personnels à la mémoire collective. Le tout sera également agrémenté de codes QR pour permettre l'accès à ces portions audio du parcours, en plus de bénéficier d'une visibilité via une application mobile dédiée à ce champ d'activité.

En troisième et ultime phase, le projet débouchera sur des fouilles archéologiques dans le secteur de Rivière-Trois-Pistoles aux horizons de 2024, si tout se déroule tel que prévu. Pour cette portion, le tout est encore en phase de démarchage et la coordination du projet reste encore à faire. La Municipalité ignore à ce moment si les fouilles permettront de mettre à jour des artefacts du temps de l'ère industrielle récente et/ou des artefacts de l'occupation autochtone à proximité de la rivière. Dans tous les cas, les objets trouvés pourront faire l'objet d'une exposition permanente à La Riveraine afin de compléter le parcours historique et de renseigner la population sur la complexe et grande histoire de la seigneurie. Cette exposition, toutefois, ne pourra avoir lieu avant 2026, le temps de faire cataloguer les artefacts et de trouver du financement pour l'achat de vitrines et autres accessoires muséaux pour la mise en valeur.

Par ce projet, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire promouvoir son milieu et son histoire, redonner à sa population une connaissance et une fierté en plus de bonifier l'expérience touristique. Celui-ci permettra d'offrir une activité culturelle concentrée notamment à l'affluence touristique et la dynamisation par le tourisme patrimonial. Elle permettra également d'assurer une fonction mémorielle dont la culture locale et les groupes scolaires environnant pourront également bénéficier.

AVIS DE RECHERCHE / MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE POPOTE ROULANTE

Le **Comité Voisins solidaires** de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a une préoccupation face à l'interruption du service de la popote roulante pour certains secteurs de notre territoire. Les membres du comité aimeraient aider le Centre d'action bénévole des Basques à repartir ce service sur des bases plus solides.

Nous aimerions former un Comité composé de citoyen(ne)s et de quelques partenaires afin de mettre en place une structure solide pour le déploiement de ce service dans notre municipalité. Pour le moment, nous avons besoin de citoyen(ne)s qui pourront donner leurs avis sur la remise en place du service. La popote roulante, c'est surtout un complément essentiel au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie par la livraison de repas sains et nutritifs. Le coût de chaque repas peut varier. Il est important de préciser que nous aurons aussi besoin, un peu plus tard, de baladeurs pour effectuer la livraison des repas. Nous pourrions à ce moment préciser la nature de cette contribution. Il est important de mentionner que, plus il y aura de citoyen(ne)s qui vont lever la main et moins la tâche de travail sera colossale. **Vous avez le goût de vous impliquer dans votre communauté et de faire une différence pour des voisin(ne)s ? Alors, communiquez dès maintenant avec votre bureau municipal au 418 851- 3009 (poste 3) pour donner votre nom.**

Advenant la mise en place, noter que les frais de kilométrage sont remboursés selon la politique du Centre d'action bénévole des Basques pour la livraison des repas.



AUX NOUVELLES NORMES DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Les normes s'appliquent à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres). Pour plus de renseignements, visitez : www.quebec.ca/piscinesresidentielles



CLUB DE MARCHÉ / Mise en place

Le **Comité Voisins Solidaires** de votre municipalité aimerait mettre en place un **Club de marche** sur son territoire. Les membres du comité souhaitent vérifier si le besoin est présent dans la communauté. Les citoyen(ne)s qui aimeraient qu'un **Club de marche** soit mis en place doivent communiquer avec la municipalité au numéro suivant 418 851-3009 (poste 3) afin de transmettre leur nom.

POURQUOI ? Permettre des rencontres sociales et apprendre à se connaître entre voisins ;

Favoriser la découverte de beaux coins de notre municipalité et développer des saines habitudes de vie.

POUR QUI ? Les personnes qui ont de l'intérêt pour la marche.

OÙ ? et QUAND ? Dans un où différents secteurs de notre municipalité qui seront déterminés par les personnes intéressées. Aussitôt que les personnes qui démontrent de l'intérêt sont prêts à démarrer le projet.

COMMENT ? Les personnes qui démontreront de l'intérêt auront à s'entendre sur l'ABC de la formation du **Club de marche**. Nous définirons ensemble les principes de base de l'organisation. Nous pourrions de cette façon ainsi partager nos idées dans le but de nous entendre sur la fréquence, l'horaire, la vitesse de marche, le lieu de rassemblement, le parcours.

COMBIEN ? C'est gratuit. Noter que pour les personnes qui ont de l'intérêt du matériel sera disponible (bretelles de visibilité, bâtons de marche et crampons à glace).



CLUB DE PÉTANQUE / Mise en place

À la suite du sondage du **Comité Voisins Solidaires** du mois dernier, des citoyens(ne)s se sont montré(e)s intéressé(e)s à la mise en place d'un **Club de pétanque**. Ainsi, communiquer au bureau municipal : 418-851-3009 (poste 3) pour transmettre votre nom. Suivant le nombre de personnes ayant démontré leur intérêt, **soit pour jouer ou apprendre**, ceux-ci pourront se rencontrer afin de s'entendre sur cette mise en place, la fréquence, l'horaire. Le jeu de pétanque est situé au terrain récréatif de la Grève Morency et possiblement à d'autres endroits ayant un tel équipement dans notre milieu.

CONFÉRENCE SUR L'ESTIME DE SOI

Samedi 10 juin à 14h à la Polyvalente de Trois-Pistoles aura lieu une conférence sur l'estime de soi avec la psychologue Karène Larocque. « Lors de cette conférence, vous pourrez en apprendre davantage sur ce qui produit l'estime de soi, et son importance pour le maintien d'une bonne santé mentale ». Cette conférence est ouverte au public gratuitement grâce à la participation des partenaires du Maillon. Pour visiter le Maillon : maillonlesbasques.com ou sur leur Page Facebook.

VENEZ PARTICIPER À LA CONSTRUCTION D'UN FOUR À PAIN ARTISANAL Samedi le 10 juin à 13h30 au terrain récréatif de la Grève Morency

Les 4 étapes de la construction d'un four à pain artisanal vous intéressent. Alors ne manquez pas cette occasion unique, **venez donner un coup de main** à votre comité Voisins Solidaires.

Quand ? Samedi le 10 juin à 13h30 au terrain récréatif de la Grève Morency.

Nous procéderons à la première étape, sous celle de la construction de la fondation.

Le **Comité Voisins Solidaires** de votre municipalité en collaboration avec M. Richard Cimon vous y attend en grand nombre. Cette invitation est lancée à toute la population de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, **tant pour les petits et les plus grands**. Une collation sera servie gratuitement.



CONFÉRENCE SUR L'ESTIME DE SOI

Le CAPAB en collaboration avec le CISSS du Bas St-Laurent a ouvert un nouveau Centre de jour communautaire à Trois-Pistoles le lundi et le vendredi de 10h à 15h. L'accès au service de Centre de jour est gratuit, et un dîner sera fourni au coût de 15\$. Une programmation d'activités variées sera organisée. Pour information et inscription, contactez le CAPAB au 418-851-4040 poste 0.



ACTIVITÉ DE JARDINS COMMUNAUTAIRES

Pour le plaisir des jardiniers, petits et grands, la municipalité désire vérifier l'intérêt de citoyens-citoyennes désirant faire du jardinage communautaire dans les deux bacs surélevés en fibre de verre qu'il y a derrière le Centre communautaire. Le jardinage vous intéresse ? Alors, les intéressés(-ées) doivent communiquer au 418-851-3009 (poste 3) afin de transmettre leur nom. Noter que des règles légères seront mises en place pour l'utilisation des lieux puisqu'un service de garde pour jeunes enfants est à proximité.

